

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Le onze décembre deux mil vingt trois, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Michaël AUDEMARD, Cyrille EYMARD, Alexandre BONNIER et Laurent LEONOFF.

Absent : /

Absents excusés : Monsieur Pascal BRUNET.

Pouvoir : Monsieur Pascal BRUNET à Monsieur Michaël AUDEMARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille EYMARD.

Assistaient également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Cyrille EYMARD.**

- Approbation des procès verbaux du 10/07/2023 ; 25/09/2023 ; 26/10/2023 : **reportée**
- Contrat assurances multirisques.
- Règlement du service ASSAINISSEMENT.
- Décision Modificative n°1 budget EAU.
- Demande DETR 2024.
- Tarifs 2024.
- Accord cadre.
- Questions diverses.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Président demande à ajouter deux sujets à l'ordre du jour : **approuvé à l'unanimité.**

« Convention avec la SPL de l'Aygue »

Délibération n° 2023-24 : « Contrat assurances multirisques » : **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'assurances multirisques du syndicat souscrit auprès de SMACL, arrive à échéances le 31/12/2023.

Il présente aux membres du conseil la proposition de renouvellement de SMACL, qui comprend les garanties :

- responsabilités
- dommages aux biens
- véhicule à moteur
- protection juridique
- protection fonctionnelle

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le renouvellement de l'assurance multirisque de SMACL.
- **CHOISI** la formule avec franchise de 300 € pour les garanties dommages aux biens et véhicule à moteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat pour un montant total de cinq mille trois cent cinquante neuf euros et trente cinq cents.
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.

Délibération n° 2023-25 : « Approbation du règlement de service ASSAINISSEMENT » : **approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a signé le 15/05/2023, le bon de commande n°2023-2 avec le BEAUR, pour une Assistance pour la mise en place du Règlement d'Assainissement du Syndicat.

Diverses modifications y ont été apportées, une nouvelle version a été présentée par BEAUR.
Après avoir procédé à la lecture, le Président propose d'accepter cette dernière version.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement de service d'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente.

Délibération n° 2023-26 : « Décision Modificative n°1 budget EAU » : *approuvé à l'unanimité.*

Le Président propose un **virement de fonds** tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts		Diminution	Augmentation
618/011	Divers	2 900,00 €	
6336/012	Cotisations au centre national et au centre de gestion de la FPT		50,00 €
6411/012	Salaires, appointements, commissions de base		2 100,00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF		250,00 €
6453/012	Cotisations aux caisses de retraites		400,00 €
6531/65	Indemnités élus		100,00 €
Total dépenses réelles		-2 900,00 €	2 900,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

Délibération n° 2023-27 : « Demande DETR 2024 » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur Le Président,

Rappelle, que le coût prévisionnel de l'opération « **Création d'un réseau d'eaux usées hameau Les Appaix sur la commune de La Chapelle en Vercors** », est de **178 891,85 € HT** soit 214 670,22 € TTC.

Que les demandes de financement auprès des différents organismes publics, pour cette opération, ont été envoyés en décembre 2022.

Concernant la demande de DETR 2023, nous avons reporté notre programme d'une année et donc abandonné cette demande.

Le Président propose de renouveler la demande de DETR pour les travaux d'assainissement au hameau des Appaix à la Chapelle en Vercors.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le Syndicat établisse le dossier de demande de DETR 2024 pour l'opération « **Création réseau d'eaux usées hameau Les Appaix sur la commune de La Chapelle en Vercors** .
- **SOLLICITE** les aides maximales de :
 - l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 - DETR 2024-,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, dans le cas où toutes les subventions ne pourraient être attribuées à temps.
- **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs et pour signer les documents afférents.

Délibération n° 2023-28 : « Tarification 2024 service assainissement » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président, pour des raisons d'équilibre de budgétaire, propose une revalorisation du prix de l'assainissement.
Actuellement le m³ est à 0,35 € HT jusqu'à 150 m³

et 0,22 € HT à partir de 151 m³

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du prix de m³ pour le service assainissement.
- **FIXE** comme suit les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ Prime fixe : reste à **85 € HT** (pas de revalorisation)

- Prix au m³ HT :

M3	Prix HT
De 0 à 150 m3	0,38 €
A partir de 151 m3	0,27 €

Monsieur le Président conclu que la facture d'assainissement type de 120m3, augmente de la façon suivante :
tarif actuel : 120 m3 x 0,35 € HT + 85 € HT = 127,00 € HT
nouveau tarif au 01/01/2024 : 120 m3 x 0,38 € HT + 85 € HT = 130,60 € HT
Ce qui fait une augmentation de **2,83 %**

Délibération n° 2023-29 : « Approbation de la convention de remboursement d'études préalables SIEAV/SPL » : approuvé à l'unanimité.

Suite à l'avenant n°1 au MS 2022-01 qui permet de réattribuer l'opération « *Sécurisation du captage du trou de l'Aygue TRANCHE 3* » à 100 % à la charge de la SPL de l'Aygue et d'acter le désengagement du syndicat de l'ensemble des opérations ne traitant que de la partie production d'hydroélectricité.

Une convention entre le syndicat et la SPL de l'Aygue acte le remboursement par la SPL des sommes avancées depuis 2021 par le syndicat.

Ce montant s'élève à 51 010,03 € HT soit 61 212,03 € TTC suivant détail du tableau annexé à la présente.

Le syndicat relevant du FCTVA pour son budget EAU, les ASAP (avis de sommes à payer) adressés à la SPL seront donc émis en TTC.

La prise en charge des titres au compte 2315 sur l'exercice 2023, permettra de régulariser le FCTVA perçu par le syndicat pour les études effectuées en 2021 et 2022 sur l'exercice 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la convention de remboursement d'études préalables.
- **ACTE** que le montant à rembourser par la SPL est de soixante et un mille deux cent douze euros et trois cents (62 212,03 €).
- **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention et tous documents afférents.

Questions diverses :

➤ **Accord cadre** : Monsieur le Président rappelle qu'un « Accord-cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance, d'étude et de maîtrise d'œuvre de travaux à réaliser dans le cadre des programmes de renouvellement et amélioration des réseaux et ouvrages du Syndicat » a été signé avec le BEAUR en octobre 2019, valable 4 ans.

Ce contrat arrive donc à échéance, et les membres du conseil estiment qu'il n'est pas nécessaire de le renouveler.

➤ **Travaux « Sécurisation du captage du Trou de l'Aygue Tranche 2 »** : Monsieur le Président fait un point sur l'avancement des travaux :

3 personnes sur le chantier avec 2 pelles. 800 ml réalisés à ce jour. (Chambre de tirage)

Rocher : Sondage à réaliser sur la piste pour estimation enveloppe rocher (chantier T1 et T2)

Décompte terrain rocheux : depuis le début jusqu'au 19/09 36 ml avec 30cm de roche et 90 ml à 1m de rocher

Compactage des remblais : Plaque approvisionnée sur chantier et engagement de l'entreprise de compacter en deux passage l'enrobage des tuyaux (à mi-hauteur et au-dessus de l'enrobage pour s'assurer de la bonne assise du tuyau.

Essais pression : Tronçon 1 Validé le 31/10/2023.

➤ **Rencontre avec le Directeur Adjoint de LA Station du Col de Rousset** : le 28/11/2024 a eu lieu une réunion en présence de Véolia, le Directeur Adjoint du Col de Rousset, le Président et le Vice-Président du syndicat, afin de fixer les conditions de l'utilisation du branchement de l'enneigeur sur la conduite d'eau potable.

- prévenir Véolia avant tout prélèvement, 500 m³ /an maximum, horaires adaptés.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire,
Cyrille EYMARD



Le Président,
Yves PESENTI

